

Check List Website		
Exigences de transparence et d'accessibilité		
	Conformément à l' article XVI. 25, § 1 ^{er} , 3° et 4° CDE + art. 3 et 7 AR 16/02/2015, le site web reprend :	
	les données de contact de l'entité, y compris son adresse postale et son adresse électronique, ainsi que le cas échéant le numéro d'entreprise ;	
	(après notification) le fait que l'entité est qualifiée, avec un hyperlien vers la page internet du S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie reprenant la liste des entités qualifiées ;	
	la composition de l'entité (composition de son CA, son organigramme) et l'identité des personnes physiques responsables du traitement des demandes de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (leur nom , comment elles sont désignées et quelle est la durée de leur désignation) ;	
	le règlement de procédure, dans toutes les langues de procédure prévues ;	
	les sources de financement de l'entité ;	
	les types de litiges relevant de leur compétence, y compris, le cas échéant, le seuil de recevabilité fixé ainsi que les coûts et éventuels frais de procédure pour les parties ;	
	le cas échéant, l'appartenance de l'entité à des réseaux d'entités de règlement extrajudiciaire des litiges qui facilitent le règlement des litiges transfrontaliers ;	
	La durée moyenne de la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges (si l'entité n'est pas nouvelle)	
	Le rapport d'activité	
	Il doit être possible d'obtenir les infos citées ci-dessus via un support durable et cette possibilité doit être mentionnée sur le site;	

	<p>L'introduction d'une demande de règlement extrajudiciaire en ligne doit être techniquement possible. Cela signifie que la demande doit pouvoir être formulée directement via le site web via un formulaire interactif auxquels des pièces peuvent être jointes.</p>	
	<p>La demande doit pouvoir être envoyée par voie électronique (e-mail, téléphone) et par la voie postale ;</p>	